



PORT AUTONOME D'ABIDJAN

Une Référence Internationale

DIRECTEUR GENERAL

Abidjan le, 05 MAI 2017
00114
N°/Réf: _____/DOMSE/DA-SST/DS/LSA/IK

NOTE AUX USAGERS

Les récentes perturbations du trafic routier qu'a connu le Port d'Abidjan impose à tous de nouveaux comportements dans l'approche de la gestion de la fluidité. Cet état de fait est d'autant plus dommageable que les performances portuaires s'en trouvent affectées avec leurs corollaires sur la bonne santé de l'économie nationale.

Dans ce contexte, il convient de rappeler à tous les usagers quelques règles basiques qui commandent la bonne circulation et la fluidité sur les voies routières dans la circonscription portuaire :

- le stationnement en zone portuaire de tout type de véhicule est soumis au respect de la Réglementation Portuaire en vigueur ;
- tout véhicule ne doit stationner que dans les endroits prévus à cet effet ;
- le stationnement anarchique en zone portuaire tant sur les voies de desserte que sur les routes secondaires est une infraction qui est punie d'une amende de composition de **50 000F CFA** ;
- en outre, l'abandon sur le domaine portuaire d'engins roulants ou d'équipements de manutention fait l'objet d'un enlèvement, après mise en demeure écrite, au frais du contrevenant sans préjudice des sanctions prévues par la Réglementation Portuaire.

J'attache une attention particulière au respect scrupuleux de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature. ☺

